

**Conservatoire National de Région - Vol d'un instrument de musique - Encaissement et réaffectation de l'indemnité de sinistre**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Le 10 septembre 1999, un basson loué à un élève du Conservatoire National de Région a été volé.

L'assureur de l'intéressé propose, après estimation faite par le Conservatoire, de verser à la Ville de Besançon une indemnité de 18 000 F.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser l'encaissement de cette indemnité et sa réaffectation en dépenses au budget de l'exercice courant par décision modificative :

- en recettes au chapitre 92.020.7911.20500
- en dépenses au chapitre 90.311.2188 CP 509 46000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Administration Générale, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 24 janvier 2000.*